

PROJET DE SAGE

Résumé non technique



Pourquoi élaborer un SAGE ?

Le SAGE est un outil réglementaire local pour la préservation et la gestion de la ressource en eau.
Il vise à :

- retrouver le bon état des eaux et des milieux aquatiques.
- concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...)
- protéger les milieux aquatiques et les zones humides.

Le SAGE favorise la coordination entre les usagers de l'eau et la mise en cohérence des projets à l'échelle de la vallée.

Qu'est-ce que le SAGE va changer pour le territoire ?

Le SAGE régit les activités et vise une gestion durable de la ressource en eau de la Vallée de la Garonne.

- Toute décision dans le domaine de l'eau doit être compatible avec les orientations du SAGE.
- Le SAGE peut définir des priorités d'actions (exemple : préserver et restaurer des zones humides, favoriser l'infiltration, déployer des mesures de préservation de la qualité de l'eau).
- Il sera régulièrement révisé pour adapter ou compléter ses mesures.

Le SAGE constitue un cadre de référence pour les projets d'aménagement de la vallée.

- Les documents réglementaires tels que les Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et donc les Plans Locaux d'Urbanisme – intercommunaux – (PLU(i)) doivent être compatibles avec le SAGE.
- Le règlement du SAGE s'impose à toute personne publique ou privée pour l'exécution d'activités soumises à déclaration ou autorisation. Il contient deux règles : une pour préserver les zones humides et la biodiversité, l'autre pour limiter le ruissellement par temps de pluie.

Quelle est la spécificité du périmètre du SAGE Vallée de la Garonne ?

Le périmètre du SAGE constitue un espace cohérent du point de vue hydrologique et économique.

- Le périmètre du SAGE a été défini par le préfet de Haute-Garonne au cours de la phase préliminaire de la démarche (2007-2010).
- Il couvre un axe d'échange et de développement économique majeurs, entre les Pyrénées et l'Aquitaine
- Cinq points de vigilance ont été identifiés dans le SAGE : la préservation de l'écosystème. Le risque inondation, le déficit en eau, la qualité des eaux et la mise en place des conditions nécessaires à la bonne mise en œuvre du SAGE.

Le SAGE Vallée de la Garonne fait partie des SAGE les plus étendus de France.

- Il concerne la quasi intégralité de la Garonne (plus de 500 km) et intègre près de 1000 cours d'eau (6000 kms de linéaire).
- Il couvre une superficie de plus de 7500 km² et concerne près d'1,5 million d'habitants.
- Il s'étend sur 2 régions, 7 départements et 813 communes.

Le SAGE Vallée de la Garonne fait partie des SAGE prioritaires.

- Le SDAGE Adour-Garonne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) l'a désigné comme SAGE prioritaire.

Qui sont les porteurs du projet ?

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée de l'élaboration du SAGE.

- La CLE est composée de 88 membres : 51 élus représentant les collectivités territoriales, 25 représentants des usagers de l'eau, 12 représentants des administrations.
- Le Président de la CLE, est responsable de l'élaboration du SAGE et du suivi de sa mise en œuvre.
- Les membres de la CLE représentent les acteurs et usagers de la Garonne. A partir de leurs connaissances de la Garonne, les membres de la CLE alimentent les études permettant de dessiner l'état des lieux et les scénarios d'évolution du territoire.

Le SMEAG, structure porteuse, acteur clé de l'élaboration du SAGE

- Il regroupe quatre départements (la Haute Garonne, le Tarn-et-Garonne, le Lot-et-Garonne et la Gironde) et les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie,
- Acteur historique de la Garonne, le SMEAG assure la maîtrise d'ouvrage des études du SAGE pour le compte de la CLE : il a réalisé une bibliographie de l'ensemble des données disponibles sur le territoire et conduit les procédures de marché public pour recruter des prestataires externes.

Le SAGE est financé par 3 partenaires.

- L'Agence de l'Eau Adour Garonne apporte un soutien financier à l'animation, aux études et aux actions de communication (entre 50 et 70% du budget).
- L'Union Européenne, via le FEDER (Fond Européen de Développement Régional), accompagne l'élaboration du SAGE par le financement des études et de l'animation (80%).
- Le SMEAG contribue à hauteur de 20% au financement des actions du SAGE via les cotisations de ses collectivités membres (conseils régionaux Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, Conseils départementaux 31, 82, 47 et 33).

Quel est le lien entre le SAGE Vallée de la Garonne et les autres SAGE ?

Le SAGE n'a pas de limites administratives et met en évidence une solidarité "physique" entre les territoires.

- Le fonctionnement hydrologique et biologique de la vallée est dépendant des autres cours d'eau connectés à la Vallée de la Garonne : partie espagnole du fleuve, affluents, estuaire de la Gironde.
- Des contacts réguliers et des réflexions communes conduites avec les bassins limitrophes sont donc nécessaires.

Le SAGE Vallée de la Garonne compte 8 SAGE limitrophes : Bassins versant des Pyrénées Ariégeoises, Neste et Rivières de Gascogne, Hers-mort Girou, Ciron, Dropt, Estuaire de la Gironde, Leyre, Nappes profondes,

Une coordination inter-SAGE Garonne est mise en place via la collaboration technique des équipes d'animation

- Cette coordination est prévue par le SDAGE Adour-Garonne
- La moitié du territoire français est couvert par un SAGE (France métropolitaine et Outre-Mer - décembre 2018).
- Au total, on compte 191 SAGE, dont 121 sont mis en œuvre (10 sont en cours de révision).

Comment a été élaboré le SAGE ?

La co-construction du SAGE Vallée de la Garonne

- Elle a associée dans une démarche participative, d'écoute et d'échange l'ensemble des acteurs concernés.
- Elle a animé trois niveaux de concertation avec les acteurs du territoire : des groupes thématiques, des commissions géographiques et groupe technique de suivi d'élaboration.

L'élaboration et la mise en œuvre du SAGE s'organisent en 3 grandes étapes.

- La phase préliminaire (2007-2010) permet de délimiter le territoire, d'informer les parties prenantes, de définir la composition de la CLE.
- La phase d'élaboration (2010-2019) vise à réaliser un état des lieux, à élaborer des scénarios d'évolution et à rédiger les documents soumis à enquête publique avant approbation finale du SAGE.
- La phase d'application (2020-2030) consiste en la mise en œuvre opérationnelle et le suivi du plan d'actions du SAGE.

Quelles sont les composantes du SAGE ?

Le SAGE est constitué de 3 documents.

Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) : le plan d'actions du SAGE

- Il est constitué de 5 objectifs généraux déclinés en sous-objectifs qui visent à répondre aux enjeux identifiés pour la Vallée de la Garonne.
- Son contenu est un plan d'actions commun pour l'eau, les usages et les milieux, afin de répondre aux multiples défis qui se posent sur la Vallée de la Garonne :
 - **Restaurer des milieux aquatiques et humides** (lit, berges, continuité écologique, ...) **contre les pressions anthropiques et leurs impacts sur la qualité de l'eau** (pollutions domestiques, pratiques agricoles, ...) ;
Exemples d'actions : faciliter l'écoulement de l'eau, préserver les zones humides, accompagner la réduction des pollutions générées par les activités industrielles et agricoles, ...
 - **Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs**, des eaux de surface et des nappes souterraines, pour faire face à la diminution de la ressource naturelle et des besoins importants en prélèvement sur tout le linéaire de la Vallée de la Garonne ;
Exemples d'actions : limiter les prélèvements d'eau, mener des actions d'économies d'eau, maintenir un débit d'eau suffisant grâce aux retenues d'eau (plans d'eau, barrages hydroélectriques), ...
 - **Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement** pour assurer leur compatibilité avec les mesures de prévention des inondations et de gestion de la ressource ;

Exemples d'actions : penser à l'eau dans toutes ses dimensions avant d'aménager le territoire, protéger les espaces agricoles, stocker et recycler les eaux de pluie, ...

- **Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne**, et ainsi diffuser et développer la connaissance du déficit quantitatif, des services rendus par le fleuve, des enjeux sur les continuités écologiques et les zones humides ou encore sur les pressions subies par la ressource en eau ;

Exemples d'actions : mener des actions de sensibilisation et de formation sur le partage de la ressource et le changement climatique, communiquer sur les fonctions du fleuve et des milieux aquatiques, reconquérir les sites de baignade et de loisirs nautiques, accompagner les initiatives de développement durable autour du fleuve et sa vallée, ...

- **Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE**, en se donnant les moyens (matériels, humains, compétences et expertises, ...), sur un périmètre étendu, de coordonner et d'animer le plan d'actions du SAGE, l'implication des acteurs et les solidarités territoriales ;

Exemples d'actions : mettre en place une structure dédiée à la mise en œuvre du SAGE, développer un réseau de référents territoriaux, créer une instance de pilotage transfrontalière, ...

Un règlement pour compléter le SAGE dans sa réponse aux enjeux pour la Vallée de la Garonne

- A la demande de la CLE, deux règles supplémentaires ont été intégrées au SAGE via le règlement pour rendre obligatoire leur prise en compte :
 - **Préserver les zones humides et la biodiversité** : une règle visant l'interdiction de destruction de zones humides ou dans certains cas sa compensation.
 - **Limiter les ruissellement par temps de pluie** : une règle qui incite au traitement des eaux pluviales, au niveau local, pour limiter les impacts du ruissellements (inondations, érosion, pollution, ...)

Un rapport environnemental pour évaluer les impacts du SAGE

- L'évaluation concerne les impacts environnementaux du SAGE, potentiels ou attendus, positifs ou négatifs, et notamment sur le réseau Natura 2000.
- Il analyse la pertinence et la cohérence de actions proposées au regard des enjeux identifiés et des objectifs visés.

Comment participer à l'enquête publique ?

Une enquête publique du 16 septembre au 25 octobre 2019

- Tout plan ou programme réglementaire et susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et qui fixe est soumis à enquête publique.
- L'enquête publique est une procédure réglementaire préalable obligatoire à l'approbation du SAGE visant à informer le grand public et à recueillir ses observations ou propositions.
- A la fin de l'enquête publique, la Commission d'enquête rédigera un rapport intégrant l'ensemble des observations et rendra ses conclusions pour la poursuite du projet. Il sera ensuite soumis pour adoption à la CLE puis transmis aux Préfets des 7 départements concernés pour approbation conjointe.

Pour s'informer sur le projet de SAGE

- Un dossier d'enquête publique est mis à disposition durant toute la durée de la procédure.
- Plusieurs possibilités de consultation sont disponibles :
 - En support papier, consultable dans les 14 lieux d'enquête publique
 - En support numérique dans les 14 lieux d'enquête publique et sur www.democratie-active.fr/sage-garonne/
 - Par courrier sur demande adressée à la Direction départementale des territoires de la Haute-Garonne

Pour échanger et participer à l'enquête publique

- Des permanences pour renseigner le public et recueillir les contributions seront tenus par les commissaires-enquêteurs dans les 14 lieux d'enquête ;
- Des registres d'enquête ouverts dans les 14 lieux d'enquête ou sur internet sur un registre dématérialisé ;
- Les contributions peuvent également être adressées par courriel ou courrier postal.

Un site internet dédié pour en savoir plus : www.sage-garonne.fr

- Toutes les informations et modalités de participation à l'enquête publique y sont présentées
- Il présente la démarche SAGE, ses acteurs, ses dates clés, et constitue une plateforme collaborative pour les acteurs de la CLE.